

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 024-212400378-20230926-D20230114-DE



AVENANT N°2

OPAH-RU 2019-2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Version projet du 11/08/2023

Entre La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, maître d'ouvrage représentée par son Président, Monsieur Frédéric DELMARES, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2018,

D'une part,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil départemental de la Dordogne, Monsieur Germinal PEIRO, et dénommée ci-après « Anah »,

D'autre part,

et le Conseil départemental de la Dordogne, partenaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale, représenté par le Président, Monsieur Germinal PEIRO, et par délégation par le Vice-président, Monsieur Bruno LAMONERIE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération n° de la Commission permanente en date du ,

et la ville de Bergerac, partenaire de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain, représenté par le maire Jonathan PRIOLEAUD, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil Municipal en **date du .../.../....**,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la circulaire n° 2023/01 relative aux priorités 2023 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah et les orientations pour la gestion 2023,

Vu le Programme Local de l'Habitat, approuvé en Comité Régional de l'Habitat le 13 juin 2019,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, adopté le 2 mars 2018,

Vu la convention de délégation de compétence du 5 juin 2018 conclue entre le Conseil départemental de la Dordogne et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (en délégation de compétence), et ses avenants annuels,

Vu l'avenant n° 2020-2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2018-2023 – Avenant de passage de la type 2 à la type 3 du 29 décembre 2020,

Vu la convention cadre de l'OPAH-RU signée le 31 décembre 2018,

Vu l'avenant à la convention cadre de l'OPAH-RU signée le 05 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 décembre 2018, en application de l'article R. 321-10 du Code de la construction et de l'habitation, en date du 00/00/2023,

Vu l'avis du délégué de l'ANAH dans la Région en date du 00/00/2023,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du 00/00/2023 au 00/00/2023 (durant 1 mois) au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en application de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention du 24 janvier 2023 signée entre l'Etat et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP), agissant au nom et pour le compte des Sociétés Anonymes coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP), afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique,

Vu la convention passée le 15 janvier 2015 entre la Région Aquitaine et les SACICAP PROCIVIS Gironde et PROCIVIS Les Prévoyants, portant création de la CARTTE (Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique), et la convention d'extension de cette action sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine, réunissant les SACICAP PROCIVIS implantées en Nouvelle Aquitaine,

Vu la fusion entre la SACICAP PROCIVIS Les Prévoyants et la SACICAP PROCIVIS Gironde en date du 17 septembre 2019 donnant naissance à PROCIVIS Nouvelle Aquitaine,

Vu la réglementation en vigueur de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Table des matières

Article 3 – Volet d’action.....	5
3.7 Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat.....	5
3.10 Volet économique et développement territorial.....	5
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	6
4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	6
Article 5 - Financements des partenaires de l’opération.....	8
5.1.2 Montants prévisionnels.....	8
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	8
5.3.1. Règles d'application.....	8
5.3.2 Montants prévisionnels.....	9
5.4. Financements des autres partenaires.....	10
5.4.1 Règles d'application.....	10
5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires.....	11
5.4.3. Pour le Conseil départemental :.....	12
5.4.4. Montants prévisionnels du Département :.....	13
Article 6. Engagements complémentaires.....	13
Article 6.1. Engagements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.....	13
Article 9 – Durée de la convention.....	16
Article 11 – Transmission de la convention.....	16
ANNEXES.....	22
Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l’aide à l’habitat privé.....	22
Annexe 2 : Coûts du suivi-animation.....	22

Préambule

Le présent avenant modifie la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Bergerac signée le 31 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac, l'ANAH et le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que le premier avenant signé le 05 juillet 2022.

Ces modifications portent notamment sur les points suivants :

- La modification des objectifs de certaines thématiques de travaux :
 - La suppression de la thématique « travaux, sécurité et salubrité »,
 - L'augmentation des objectifs dans les thématiques « travaux lourds », « autonomie » et « énergie ».
- La modification des coûts :
 - De suivi-animation ;
 - Des montants de travaux ;
 - Des financements ingénierie.
- La modification
 - Du règlement d'intervention des aides départementales ;
 - Du règlement d'intervention du partenaire SACICAP PROCIVIS.

Enfin, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, partenaire important des programmes de l'habitat en Dordogne, ayant revu son règlement d'intervention, il y a lieu de modifier les termes de la convention initiale à l'occasion de cet avenant.

Les articles non cités ci-dessous demeurent inchangés.

Les articles de la convention initiale sont modifiés comme suit :

Article 3 – Volet d'action

3.7 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.2 Objectifs

L'article est modifié comme suit :

Celle-ci est donc très largement prise en compte dans les objectifs prévisionnels et mobilisera 100 aides pour les propriétaires occupants.

Les indicateurs de résultats du volet autonomie sont les suivants :

- Nombre de dossiers « adaptation » ;
- Nombre de partenariats mis en place.

3.10 Volet économique et développement territorial

3.10.2 Objectifs

L'article est modifié comme suit :

- Articulation avec le plan d'actions pour la revitalisation des commerces, sur le volet urbain notamment (aménagement, stationnement...);

- Prise en compte des problématiques spécifiques comme l'accès indég

Indicateurs de résultats :

- 4 594 850 € d'aides prévues sur 5 ans dans le cadre de cette OPAH-RU soit un montant total de travaux de plus de 8 millions d'euros.
- 5 primes de 5 000 € pour accès aux étages des commerces.
- 40 primes de 3 000 € (maximum) pour des ravalements façades,
- La possibilité d'intégrer, via le Règlement d'Intervention économique de la CAB, des ravalements de façades commerciales (cela doit être intégré dans une aide globale d'installation ou de réhabilitation du commerce).

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

L'article est modifié comme suit :

Les objectifs globaux sont évalués à 418 logements, répartis comme suit :

- 313 logements occupés par leur propriétaire ;
- 65 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

313 Logements occupés par leur propriétaire (PO), dont :

- 10 relevant de travaux lourds pour logements indignes ou dégradés
- 8 relevant de travaux de sécurité, salubrité, petite LHI
- 195 relevant de la précarité énergétique dont 75 à destination des PO très modestes
- 100 relevant de travaux d'adaptation dont 50 à destination des PO très modestes

66 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés, dont :

- 40 relevant de travaux lourds pour logements indignes ou dégradés, dont 18 situés dans le périmètre « renforcé » ;
- 12 relevant de travaux de sécurité, salubrité, petite LHI, dont 8 situés dans le périmètre « renforcé » ;
- 13 relevant des autres réhabilitations, moyennement dégradés, dont 7 en secteur « renforcé ».
- 15 logements loués via un organisme agréé pour l'intermédiation locative.

Objectifs de réalisation de la convention

	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	49	49	49	49	117	313
- Dont logements indignes ou très dégradés	2	2	2	2	2	10
- Dont travaux, sécurité, salubrité petite LHI	2	2	2	2	0	8
- Dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	30	30	30	30	75	195
- Dont aide pour l'autonomie de la personne	15	15	15	15	40	100
Logements de propriétaires bailleurs	12	12	12	12	17	65
- Dont travaux lourds	7	7	7	7	12	40
- Dont travaux, sécurité, salubrité, petite LHI	3	3	3	3	0	12
- Dont travaux moyennement dégradés	2	2	2	2	2	10
- Dont travaux énergie	0	0	0	0	3	3
Total des logements Habiter Mieux	39	39	39	39	17	173
- dont PO	32	32	32	32	0	128
- dont PB	7	7	7	7	17	45

Article 5- Financements des partenaires de l'opération

5.1.2 Montants prévisionnels

L'article est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3.935.499 € selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnels	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	TOTAL
	En €	En €	En €	En €	En €	En €
Aides aux travaux	594 000	594 000	594 000	594 000	1 110 700	3 486 700
<i>Dont primes Habiter Mieux PB</i>	74 500	74 500	74 500	74 500	24 000	322 000
Ingénierie	84 354	84 354	84 354	84 354	111 383	448 799
	678 354	678 354	678 354	678 354	1 222 083	3 935 499

5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.3.1. Règles d'application

L'article est modifié comme suit :

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise abondera les subventions ANAH pour les propriétaires bailleurs selon les critères suivants :

Propriétaires Bailleurs	secteur	Objectifs		Coût moyen	CAB	
		2019-2022	/ an		taux	
Travaux logements indignes ou très dégradés	2	10	2	60 000 €	10 %	
	1	15	3	60 000 €	20 %	CAB
Sécurité et salubrité , petite LHL, autonomie	2	5	1 objectif	35 000 €	10 %	
	Propriétaires Bailleurs	10	2 2023	35 000 €	20 %	taux
Autres réhabilitations éligibles	2	5	1	4 35 000 €	5 %	10 %
	Travaux logements indignes ou très dégradés	5	1	6	35 000 €	10 %
Travaux énergie		2	2	35 000 €	5 %	
		1	3	35 000 €	10 %	

partir de 2023, la CAB abondera les subventions ANAH pour les propriétaires bailleurs selon les critères suivants :

En complément, la CAB pourra attribuer des primes selon les critères suivants :

- Une prime de 3 000 € pourra être versée pour l'acquisition d'un logement vacant sur le secteur 1 à des fins d'habitation principale.
- Une prime de 5 000 € pourra être versée pour faciliter l'accès à un logement vacant sur le secteur 1, situé à l'étage d'un commerce.
- Dans le cadre du Règlement d'Intervention économique de la CAB, possibilité d'aider à l'installation ou la réhabilitation de commerces.

5.3.2 Montants prévisionnels

L'article est modifié comme suit :

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'opération est de **665 752 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	TOTAL
	En €	En €	En €	En €	En €	En €
Subventions PB						
« très dégradés »	48 000	48 000	48 000	48 000	80 000	272 000
« petite LHI »	17 500	17 500	17 500	17 500	0	70 000
« moyennement dégradé »	0	0	0	0	5 250	5 250
« amélioration énergétique »	5 250	5 250	5 250	5 250	8 750	29 750
Total subvention PB	70 750	70 750	70 750	70 750	94 000	377 000
Prime Accession	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	30 000
Prime Accès étage	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	25 000
Total Primes	11 000	11 000	11 000	11 000	11 000	55 000
Ingénierie	43 935	43 935	43 935	43 935	58 012	233 752
AE Prévisionnels	125 685	125 685	125 685	125 685	163 012	665 752

5.4. Financements des autres partenaires

5.4.1 Règles d'application

L'article est modifié comme suit :

La Ville de Bergerac abonde les subventions ANAH pour les Propriétaires occupants selon les critères suivants :

Propriétaires occupants	secteur	Objectifs		Plafond € HT	Coût moyen	taux ou prime
		2019-2022	/ an			
Travaux logements indignes ou très dégradés	3	10	2	50 000 €	50 000 €	15 %
Travaux sécurité / salubrité petite LHI		10	2	20 000 €	17 000 €	15 %
Précarité énergétique PO modeste		75	15	20 000 €	16 000 €	250 €
Précarité énergétique PO très modeste		75	15	20 000 €	16 000 €	500 €
Travaux adaptation modeste		25	5	20 000 €	7 000 €	5 %
Travaux adaptation très modeste		50	10	20 000 €	7 000 €	10 %

A partir de l'année 2023, la Ville de Bergerac abondera les subventions de l'ANAH pour les propriétaires occupants selon les critères suivants :

Propriétaires occupants	secteur	Objectifs	Plafond € HT	Coût moyen	taux ou prime
		2023			
Travaux logements indignes ou très dégradés	3	2	50 000 €	50 000 €	15 %
Travaux sécurité / salubrité petite LHI		0	20 000 €	17 000 €	15 %
Précarité énergétique PO modeste		35	20 000 €	16 000 €	250 €
Précarité énergétique PO très modeste		40	20 000 €	16 000 €	500 €
Travaux adaptation modeste		15	20 000 €	7 000 €	5 %
Travaux adaptation très modeste		25	20 000 €	7 000 €	10 %

En complément, la Ville pourra attribuer des primes selon les critères suivants :

- Une prime de 500 € pour les PO très modestes et 250 € pour les PO modestes réalisant des travaux de rénovation énergétique (*apparaît dans le tableau des subventions*).

Afin d'accompagner la redynamisation du centre-ville, la Ville apporte une aide financière aux travaux de ravalement de façades qui pourra varier selon la situation de l'immeuble et/ou le statut du propriétaire.

Ainsi, une prime de 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 3 000 € pourra être versée pour des travaux de ravalement de façades :

- Pour les immeubles situés sur les linéaires stratégiques de renouvellement urbain définis en annexe ;
- Pour les immeubles situés dans le périmètre « secteur renforcé », en dehors des linéaires définis en annexe, pour les immeubles faisant l'objet d'une réhabilitation subventionnée dans le cadre du programme ROXHANA (au moins un logement conventionné) ;
- Pour les immeubles situés dans le périmètre « secteur renforcé », en dehors des linéaires définis en annexe, pour les propriétaires sous conditions de ressources ANAH.

Enfin, une prime de 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 2 000 €, pourra être versée pour des travaux de ravalement de façade des immeubles situés dans le périmètre « étendu ».

Primes aux ravalements de façades

montant de la prime	localisation	condition
30 % du montant H.T plafonnée à 3000 €	Immeubles situés sur les linéaires stratégiques définis en annexe	
	Immeubles situés en secteur renforcé (1) hors linéaires stratégiques	PB (au moins 1 logement financé ROXHANA) PO (sous conditions ressources ANAH – avec ou sans travaux)
30 % du montant H.T plafonnée à 2000 €	Immeuble situés en secteur étendu (1 et 2)	

5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

L'article est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Bergerac pour l'opération sont de **378 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	TOTAL
<i>Subventions PO</i>	En €	En €	En €	En €	En €	En €
« très dégradés »	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	75 000
« petite LHI »	5 100	5 100	5 100	5 100	0	20 400
« Adaptation logement »	8 750	8 750	8 750	8 750	22 750	57 750
« amélioration énergétique »	11 250	11 250	11 250	11 250	28 750	73 750
Total subventions PO	40 100	40 100	40 100	40 100	66 500	226 900

Subventions PB Trx Lourds	6 000	6 000	6 000	6 000	7 500	31 500
Prime Façade	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000	120 000
AE Prévisionnels	70 100	70 100	70 100	70 100	98 000	378 400

5.4.3. Pour le Conseil départemental :

L'article est modifié comme suit :

Règles d'application :

Aides Dordogne Rénov :



Le Département soutient, sur ses fonds propres, les propriétaires occupants modestes et très modestes définis en fonction de leurs revenus selon un barème de l'Anah pour des travaux dans leur habitation principale.

Lors du Budget primitif 2023, il a été apporté des modifications quant aux types de travaux et aux montants de subvention. En voici donc le règlement d'intervention :

Type de travaux	Taux d'aide	Montant de l'aide	
Equipement chaleur renouvelable (*)	30 % du montant HT	1 200 € maximum pour PO Modestes	1 500 € maximum pour les PO très modestes
Mise aux normes de l'assainissement individuel			
Mise en conformité électrique			
Réfection de toitures			
(*) en complément d'une aide Anah Ma Prime Rénov Sérénité ou Travaux Lourds			

5.4.4. Montants prévisionnels du Département :

L'article est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Conseil département pour l'opération sont de Maximum **139.926 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	TOTAL
AE prévisionnels	En €	En €	En €	En €	En €	En €
Primes PO	16 000	16 000	16 000	16 000		64 000
Ingénierie	17 574	17 574	17 574	17 574	23 205	75 926
AE Prévisionnels	33 574	33 574	33 574	16 000	23 205	139 926

Article 6. Engagements complémentaires

L'article est modifié comme suit :

Article 6.1. Engagements de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine

En déclinaison de la convention nationale passée entre le réseau des SACICAP (PROCIVIS UES-AP) et l'Etat pour la période 2023-2030, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'est engagée, dans le cadre de son activité « Missions Sociales », à favoriser le financement des travaux d'amélioration des logements privés occupés à titre de résidence principale.

La mise en place de financements adaptés à chaque situation facilite la réalisation des projets. Le caractère social avéré des dossiers et les situations souvent très particulières qu'ils présentent, ne répondent à aucun critère permettant un financement par le circuit bancaire classique.

En étant partenaires de la présente convention d'OPAH, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à :

- Permettre aux **propriétaires occupants très modestes** de réhabiliter leur logement grâce au financement du reste à charge ;
- Compléter les financements publics lorsqu'ils sont insuffisants ;
- Pallier la difficulté de mobiliser un prêt bancaire classique pour les ménages les plus fragiles ;
- Adapter les conditions de remboursement à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, après étude budgétaire globale.

Les dossiers sont constitués par les opérateurs habitat des programmes animés qui :

- Détectent parmi les propriétaires occupants les situations susceptibles d'être éligibles au prêt travaux Missions Sociales de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine ;
- Réunissent l'ensemble des documents permettant la connaissance, l'appréciation de la situation et la prise de décision ;
- Assurent l'accompagnement des propriétaires occupants dans leur projet.

Les dossiers **COMPLETS** sont déposés sur la plateforme en ligne de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine par les opérateurs habitat : www.procivisonline-na.fr

6.1.1. Financement du reste à charge pour les propriétaires occupants

Les bénéficiaires sont :

- Les PO très modestes (sur la base des plafonds de ressources définis par l'Anah **majorés de 10%** et révisables tous les ans au 1^{er} janvier) et bénéficiaires d'une aide de l'Anah dans le cadre d'un programme animé.

Les conditions d'octroi sont :

- Examen et validation de chaque projet en comité technique de l'OPAH (lorsqu'une telle instance est mise en place),
- Décision d'attribution de prêt :
 - En complément des aides apportées par l'Anah, et éventuellement les collectivités et autres partenaires,
 - Dans le cadre des contraintes réglementaires et budgétaires annuelles de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

- Contrôle de la bonne exécution des travaux par l'opérateur,
- Déblocage des Prêts Travaux « Missions Sociales » :
 - Au propriétaire ou à l'artisan,
 - 95% du prêt débloqué dès obtention définitive de la décision attributive de la subvention Anah (fiche de calcul à l'engagement de l'Anah),
 - Solde du prêt débloqué sur présentation des factures de travaux correspondant aux devis validés pour financer l'opération, ayant reçu accord pour paiement du bénéficiaire et visées par l'opérateur agréé.

Les modalités des Prêts Travaux Missions Sociales sont :

- Jusqu'à 7 000,00 € pour les travaux de performance énergétique et/ou d'adaptation au maintien à domicile sur une durée de remboursement de 84 mois maximum,
- Jusqu'à 12 000,00 € pour les travaux de résorption de l'habitat insalubre et indigne sur une durée de remboursement de 120 mois maximum,
- Nature des travaux :
 - Amélioration de la performance énergétique / lutte contre la précarité énergétique avec un gain de 35% minimum,
 - Adaptation au handicap et/ou au vieillissement,
 - Sortie d'insalubrité.

Les Prêts Travaux « Missions sociales » sont sans intérêt, sans frais de dossier, sans frais de gestion, sans garantie. Une assurance pourra être proposée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine. Elle est à minima obligatoire pour les PO de plus de 70 ans et pour les prêts d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

La contractualisation avec le propriétaire se fait par la mise en place d'une offre de prêt répondant aux dispositions légales des articles L 311-28 et R.312-10 à R.312-14 du Code de la Consommation.

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non du prêt travaux Missions Sociales au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

PROCIVIS Nouvelle Aquitaine s'engage à consacrer une enveloppe annuelle de Prêts Travaux « Missions Sociales » de 1.300.000 €, tous programmes animés confondus et sur l'ensemble de ses territoires d'intervention.

6.1.2. Financement d'avance de subventions pour les propriétaires occupants par la CARTTE

Les trois SACICAP ayant leur siège en Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, PROCIVIS Aquitaine Sud et PROCIVIS Poitou-Charentes se sont engagées aux côtés de la Région Nouvelle Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition énergétique (CARTTE). Ce dispositif régional d'avances des subventions est financé par les trois SACICAP, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Dordogne. La gestion en est assurée par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine.

Les principes de l'avance de subventions faite par la CARTTE sont les suivants :

- Lever les freins qui contraignent la prise de décision par les particuliers de réaliser des travaux coûteux, notamment les plus modestes,
- Avancer les subventions publiques réservées par l'Anah et les collectivités, en complément le cas échéant des avances versées par ces mêmes financeurs,
- Verser une somme suffisamment conséquente pour permettre le lancement effectif des travaux,

- Contractualiser avec le propriétaire le remboursement direct par les collectivités à la Caisse d'Avances (par subrogation).

Les conditions de l'avance sont les suivantes :

- Avance gratuite pour le propriétaire jusqu'à 9000 € par dossier,
- Travaux de rénovation énergétique,
- Propriétaires occupants privés individuels sous plafonds de ressources Anah modestes et très modestes,
- Logements de + de 15 ans,
- Opérateur avec un mandat de gestion de fonds : versement de l'avance CARTTE directement à l'opérateur,
- Opérateur sans mandat de gestion de fonds : nécessité d'une subrogation dans les droits du propriétaire occupant au profit de la CARTTE et versement directement aux artisans réalisant les travaux,
- Artisans labellisés RGE (à l'exception des travaux induits).

Les dossiers seront soumis à l'examen de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine qui décidera de l'octroi ou non d'une avance CARTTE au regard du respect des critères d'éligibilité ET de l'étude du dossier.

NB : L'ensemble des financements proposés par PROCIVIS Nouvelle Aquitaine sont soumis à la réglementation nationale définie par la convention cadre entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP du 24 janvier 2023.

Les conditions d'octroi dépendent également du règlement d'intervention et du budget annuel de PROCIVIS Nouvelle Aquitaine validé par son conseil d'administration. Toute évolution réglementaire ou contrainte budgétaire sera susceptible d'entraîner une révision des engagements pris dans la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

L'article est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Maître d'ouvrage,
Le Président,

M. Frédéric DELMARES

PROJET

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Ville de Bergerac,
Le Maire,

M. Jonathan PRIOLEAUD

PROJET

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la Directrice Générale de l'ANAH et par délégation,
Le Président du Conseil départemental,

M. Germinal PEIRO

PROJET

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour le Président du Conseil départemental de la Dordogne et par délégation,
La Vice-Présidente,

Mme. Juliette NEVERS

PROJET

Fait en 5 exemplaires à Périgueux, le

Pour la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine,

Le Directeur Général,

M. Jean-Pierre MOUCHARD

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé

Annexe 2 : Coûts du suivi-animation

PROJET

Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements concernant l'aide à l'habitat privé

TABLEAU 1 propriétaires occupants : à l'année				ANAH		MAIRIE DE BERGERAC		
NATURE	SECTEUR	objectif 2023	Coût moyen /logt en €	taux	Coût à l'année	objectif 2023	Taux ou forfait	Coût à l'année
P.O trx lourds	3	2	50 000	50%	50 000	2	15%	15 000
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	3	25	7 000	50%	87 500	25	10%	17 500
P.O modestes/ P.O trx autonomie	3	15	7 000	35%	36 750	15	5%	5 250
P.O très modestes/ P.O MPR Sérénité	3	40	21 000	50%	420 000	35	500	20 000
P.O modestes/ P.O MPR Sérénité	3	35	21 000	35%	257 250	40	250	8 750
TOTAL PO		117			851 500	117		66 500

TABLEAU 2 propriétaires bailleurs : à l'année				ANAH		CAB			MAIRIE DE BERGERAC		
NATURE	SECTEUR	objectif 2023	Coût moyen /logt en €	taux	Coût à l'année	objectif 2023	Forfait maxi	Coût à l'année	objectif 2023	Forfait maxi	Coût à l'année
P.B trx lourds	3	2	50 000	35%	35 000	4	10%	20 000	2	5%	5 000
	2	4			70 000						
	1	6			105 000						
P.B Trx moyennement dégradé	1	1	35 000	25%	8 750	1	10%	3 500			
	2	1	35 000	25%	8 750	1	5%	1 750			
P.B trx amélioration de la performance énergétique	1	2	35 000	25%	17 500	2	10%	7 000			
	2	1			8 750	1	5%	1 750			
Prime PB Habiter Mieux		17	1 500		25 500						
TOTAL PB		17			279 250	15		94 000	2		5 000



TABLEAU 3 total propriétaires occupants et bailleurs : à l'année	ANAH	CAB				MAIRIE DE BERGERAC		
	Coût à l'année	secteur	objectif 2023	Taux ou forfait	Coût à l'année	objectif 2023	Taux ou forfait	Coût à l'année
TOTAL PO	581 500					117		66 500
TOTAL PB	279 250		15		94 000	2		5 000
Dont primes Habiter Mieux	25 500							
Prime "Accession"		1	2	3 000	6 000			
Prime "Accès étage"		1	1	5 000	5 000			
Prime "Façade"						8	3 000	24 000
TOTAL PO et PB	1 130 750		15		105 000	119		95 500

PROJ



TABLEAU 1 propriétaires occupants : à l'année

NATURE	SECTEUR	objectif 2023	Cout moyen /logt en €	ANAH		MAIRIE DE BERGERAC		
				taux	Coût à l'année	objectif 2023/2024	Taux ou forfait	Coût à l'année
P.O trx lourds	3	2	50 000	50%	50 000	2	15%	15 000
P.O très modestes/ P.O trx autonomie	3	25	7 000	50%	87 500	25	10%	17 500
P.O modestes/ P.O trx autonomie	3	15	7 000	35%	36 750	15	5%	5 250
P.O très modestes/ P.O MPR Sérénité	3	40	21 000	50%	420 000	40	500	20 000
P.O modestes/ P.O MPR Sérénité	3	35	21 000	35%	257 250	35	250	8 750
TOTAL PO		117			851 500	117		66 500

TABLEAU 2 propriétaires bailleurs : à l'année

NATURE	SECTEUR	objectif 2023	Cout moyen /logt en €	ANAH		CAB			MAIRIE DE BERGERAC		
				taux	Coût à l'année	objectif 2023	Forfait maxi	Coût à l'année	objectif 2023	Forfait maxi	Coût à l'année
P.B trx lourds	3	2	50 000	35%	35 000				2	5%	5 000
	2	4			70 000	4	10%	20 000			
	1	6			105 000	6	20%	60 000			
P.B Trx moyennement dégradé	1	1	35 000	25%	8 750	1	10%	3 500			
	2	1	35 000	25%	8 750	1	5%	1 750			
P.B trx amélioration de la performance énergétique	1	2	35 000	25%	17 500	2	10%	7 000			
	2	1			8 750	1	5%	1 750			
Prime PB Habiter Mieux		17	1 500		25 500						
TOTAL PB		17			279 250	15		94 000	2		5 000

TABLEAU 3 total propriétaires occupants et bailleurs : à l'année

	ANAH	CAB				MAIRIE DE BERGERAC		
	Coût à l'année	secteur	objectif 2023	Taux ou forfait	Coût à l'année	objectif 2023	Taux ou forfait	Coût à l'année
TOTAL PO	851 500					117		66 500
TOTAL PB	279 250		15		94 000	2		5 000
Dont primes Habiter Mieux	25 500							
Prime "Accession"		1	2	3 000	6 000			
Prime "Accès étage"		1	1	5 000	5 000			
Prime "Façade"						8	3 000	24 000

Annexe 2 : Coûts du suivi-animation

	Coût suivi-animation		ANAH / HT			CD Dordogne / HT			RESTE A CHARGE Maître d'ouvrage		
	Total HT	Total TTC		Taux /nbre logements	Montant	Taux	Montant mini	Montant maxi	Taux	Montant mini	Montant maxi
ANNEE 5 - 2023	116 024,04 €	139 228,85 €	Part fixe plafonnée*	50%	58 012,02 €	20 % maximum du HT	0,00 €	23 204,81 €	20 % minimum du TTC	27 845,77 €	58 012,02 €
			PO/PB - TVX LOURDS avec ou sans prime HM (840 €/logt)	14	11 760,00 €						
			PO/PB – énergie (600 €/logt)	80	48 000,00 €						
			PO/PB – autonomie (300 €/logt)	40	12 000,00 €						
			PB /dégradation moyenne (300 €/logt)	0	0,00 €						
			PB / intermédiation locative (660 €/logt)	0	0,00 €						
			PO/PB -SSH (300 €/logt)	1	300,00 €						
			Total part variable	135	72 060,00 €						
			Total ANAH		130 072,02 €						
			TOTAL ANAH plafonné 80 % du TTC		111 383,08 €						